

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du club de l'AS NORD-EST ANJOU, les droits et devoirs de ses membres ainsi que les conditions de participation aux activités sportives et extra-sportives.

Toute adhésion au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Adhésion et cotisation

Pour être licencié(e) au club, chaque membre doit :

- Fournir un dossier d'inscription complet ;
- Régler la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration ;
- Respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

La licence n'est validée qu'après réception de l'ensemble des documents et du règlement correspondant.

Article 3 – Caution « Aide à la vie du club »

Afin de favoriser l'implication de chacun dans la vie associative du club, un chèque de caution de **30 €** est demandé à chaque joueur licencié lors de l'inscription.

Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille sont licenciés au club, le montant de la caution est limité à 30 € par famille.

Cette caution a pour objectif d'encourager la participation aux actions indispensables au bon fonctionnement du club, notamment :

Pour les parents de jeunes :

- Tenue de la buvette lors des rencontres à domicile (à tour de rôle);
- Participation au roulement des transports pour les rencontres à l'extérieur (suivant le planning établi par le dirigeant de l'équipe)
- Lavage des maillots de match (à tour de rôle suivant le planning établi par le dirigeant de l'équipe);

Pour les joueurs seniors :

- Arbitrage d'une rencontre jeune du club disputée à domicile ;
- Nettoyage des vestiaires et club house après les rencontres jouées à domicile (à tour de rôle suivant le planning établi par le dirigeant de l'équipe);
- Lavage des maillots de match (à tour de rôle suivant le planning établi par le dirigeant de l'équipe);

Restitution de la caution

La caution de 30 € sera restituée en fin de saison dès lors qu'au moins une participation à une action d'aide à la vie du club aura été effectuée et enregistrée par les responsables.

Non-restitution

En l'absence de participation à une action de bénévolat durant la saison, la caution restera acquise au club afin de contribuer au financement de ses activités.

Des situations particulières pourront être examinées par le bureau sur demande écrite de l'adhérent ou de sa famille.

Article 4 – Respect des personnes

Chaque membre s'engage à respecter :

- Les dirigeants ;
- Les éducateurs ;
- Les arbitres ;
- Les bénévoles ;
- Les joueurs, partenaires et adversaires ;
- Les spectateurs.

Tout comportement violent, injurieux, discriminatoire ou contraire à l'éthique sportive pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

Article 5 – Respect des installations et du matériel

Pendant toute la saison, les adhérents s'engagent également à prendre soin :

- Des terrains ;
- Des vestiaires ;
- Du matériel sportif mis à disposition ;

- Des équipements appartenant au club ou aux collectivités.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une demande de remboursement et des sanctions disciplinaires.

Article 6 – Entraînements et compétitions

Les joueurs licenciés s'engagent à :

- Être assidus aux entraînements ;
- Respecter les horaires fixés ;
- Prévenir l'éducateur en cas d'absence ;
- Porter une tenue adaptée à la pratique du football.

La participation aux compétitions est décidée par les éducateurs selon des critères sportifs, éducatifs et disciplinaires.

Article 7 – Sécurité et responsabilité

Les parents ou responsables légaux demeurent responsables de leurs enfants jusqu'à la prise en charge par l'éducateur au début de l'activité et dès la fin de celle-ci.

Le club ne peut être tenu responsable des objets personnels perdus, volés ou détériorés.

Article 8 – Discipline

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à des mesures disciplinaires :

- Avertissement ;
- Suspension temporaire ;
- Exclusion définitive du club sans remboursement de la cotisation.

Les sanctions sont prononcées par le bureau après examen de la situation.

Article 9 – Droit à l'image

Sauf opposition écrite du licencié ou de son représentant légal, le club est autorisé à utiliser les photographies ou vidéos réalisées dans le cadre de ses activités pour sa communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse locale, etc.).

A ce sujet, le licencié ou son représentant légal émet son consentement ou son refus au droit à l'image lors du règlement de sa cotisation annuelle via la plateforme HelloAsso.

Article 10 – Application du règlement

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de son adoption par le Conseil d'Administration du club.

Chaque adhérent ou représentant légal reconnaît en avoir pris connaissance lors de l'inscription et s'engage à le respecter.

Fait le 11 Juin 2026,

Par le Conseil d'administration de l' AS NORD-EST ANJOU